



Politique

Vérification du casier judiciaire de l'étudiant

Numéro : **4115**

Section : **Admission, inscription et services de soutien**

Responsable : **1er vice-président**

Entrée en vigueur : **2011-02-03**

Dernière révision : **2016-09-14**

1. Principe directeur

Pour réussir certains programmes du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB), les étudiants doivent effectuer des stages ou des placements professionnels dans la communauté ou dans des milieux de travail. Le CCNB conclut des ententes avec divers organismes en vue d'offrir des stages de formation aux étudiants. Le CCNB doit se conformer aux politiques et aux modalités des organismes qui accueillent des étudiants, selon les normes et les obligations prescrites dans leurs règlements.

2. Énoncé de politique

Certains programmes du CCNB comprennent des stages auprès d'organismes où on offre des services aux enfants ou aux personnes vulnérables. Ces organismes exigent la vérification du casier judiciaire de l'étudiant et, dans certains cas, demandent deux ou trois vérifications des références. De plus, certains organismes demandent à l'étudiant de se présenter à une entrevue avant qu'il ne soit affecté à un stage, à un placement coop ou à un poste quelconque.

L'étudiant doit s'assurer que la vérification de son casier judiciaire est réalisée avant le début des stages et il doit en informer son enseignant titulaire. Sinon, il pourrait être inadmissible à certains stages ou placements professionnels, ce qui risque de retarder l'achèvement du programme ou de nuire à l'atteinte des exigences associées à l'obtention du diplôme ou du certificat. L'étudiant doit aussi signaler immédiatement tout changement ou toute infraction ayant eu lieu après la vérification de son casier judiciaire. Autrement, il risque d'être refusé pour le stage ou le placement professionnel.

L'étudiant peut consulter la section sur les particularités du programme dans l'Annuaire du CCNB s'il veut savoir si une vérification du casier judiciaire sera exigée avant son stage. Lors de l'inscription ou durant sa formation, l'étudiant recevra plus de renseignements sur les modalités à suivre en vue d'obtenir une vérification du casier judiciaire. Il est à souligner que l'étudiant doit assumer tous les coûts associés à la vérification du casier judiciaire.

3. Définitions

- Personne vulnérable

Selon la Loi sur le casier judiciaire (C-47), une personne vulnérable est une personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes, est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes ou court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle.

- Vérification du casier judiciaire

Il existe plusieurs termes apparentés à la vérification du casier judiciaire à divers niveaux, notamment la vérification du casier judiciaire, la recherche du casier judiciaire, la vérification des références, la vérification de sécurité, la vérification du dossier criminel, la vérification judiciaire et la vérification des antécédents criminels. Une vérification du casier judiciaire par les services de police est une recherche du casier judiciaire ainsi qu'une recherche des données de la base de données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). Le CIPC est géré par la Gendarmerie royale canadienne. Une vérification du casier judiciaire certifiée est confirmée par la comparaison d'empreintes digitales. Cette étape est nécessaire lorsqu'il est impossible de confirmer un casier judiciaire.

4. Exigence

Le document « externe » suivant pourrait s'appliquer :

Consentement à la divulgation de renseignements sur les casiers judiciaires.

Toute reproduction de ce document, en partie ou dans son intégralité, représente une copie non contrôlée. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, sans discrimination et à seule fin d'alléger le texte.